

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n°907
PR 9+682 à PR 10+136
Commune de La Celle sur Loire
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Neuvy sur Loire en date du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Arquian en date du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable du Maire de St Amand en Puisaye en date du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Myennes en date du 16 mars 2023,

VU l'avis favorable du Maire de La Celle sur Loire en date du 23 mars 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'un aqueduc sous la Route Départementale n°907, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 907 entre les PR 9+682 et 10+136.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 9+692 au 3+266
- RD 957 du PR 0+000 au 15+901
- RD 955 du PR 4+289 au 19+500
- RD 907 du PR 14+053 au 10+136

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR VL).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

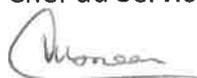
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mesdames les maires de Myennes, La Celle sur Loire et Arqian,
- Messieurs les maires de St Amand en Puisaye et Neuvy,

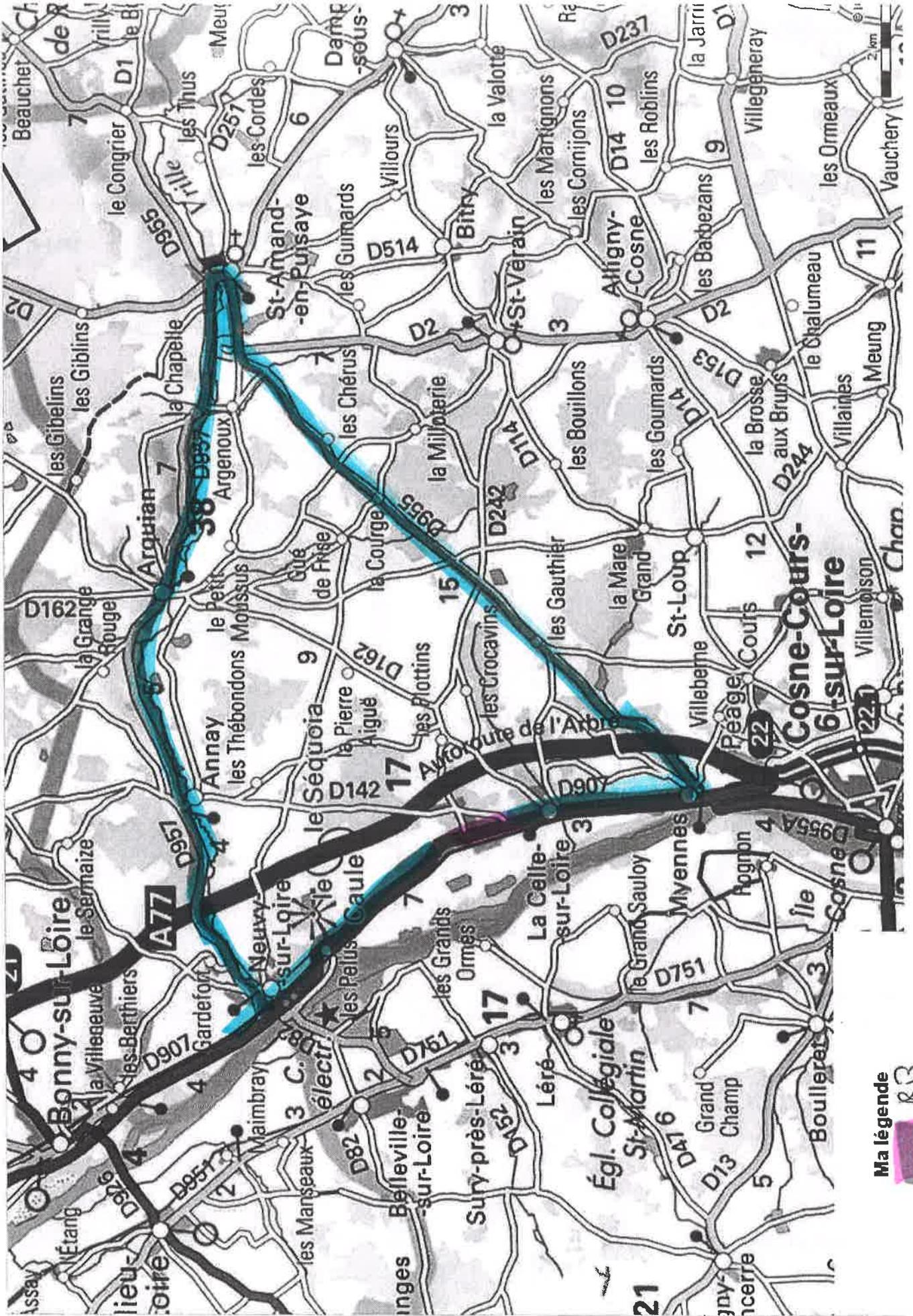
A NEVERS, le 30 MARS 2023

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

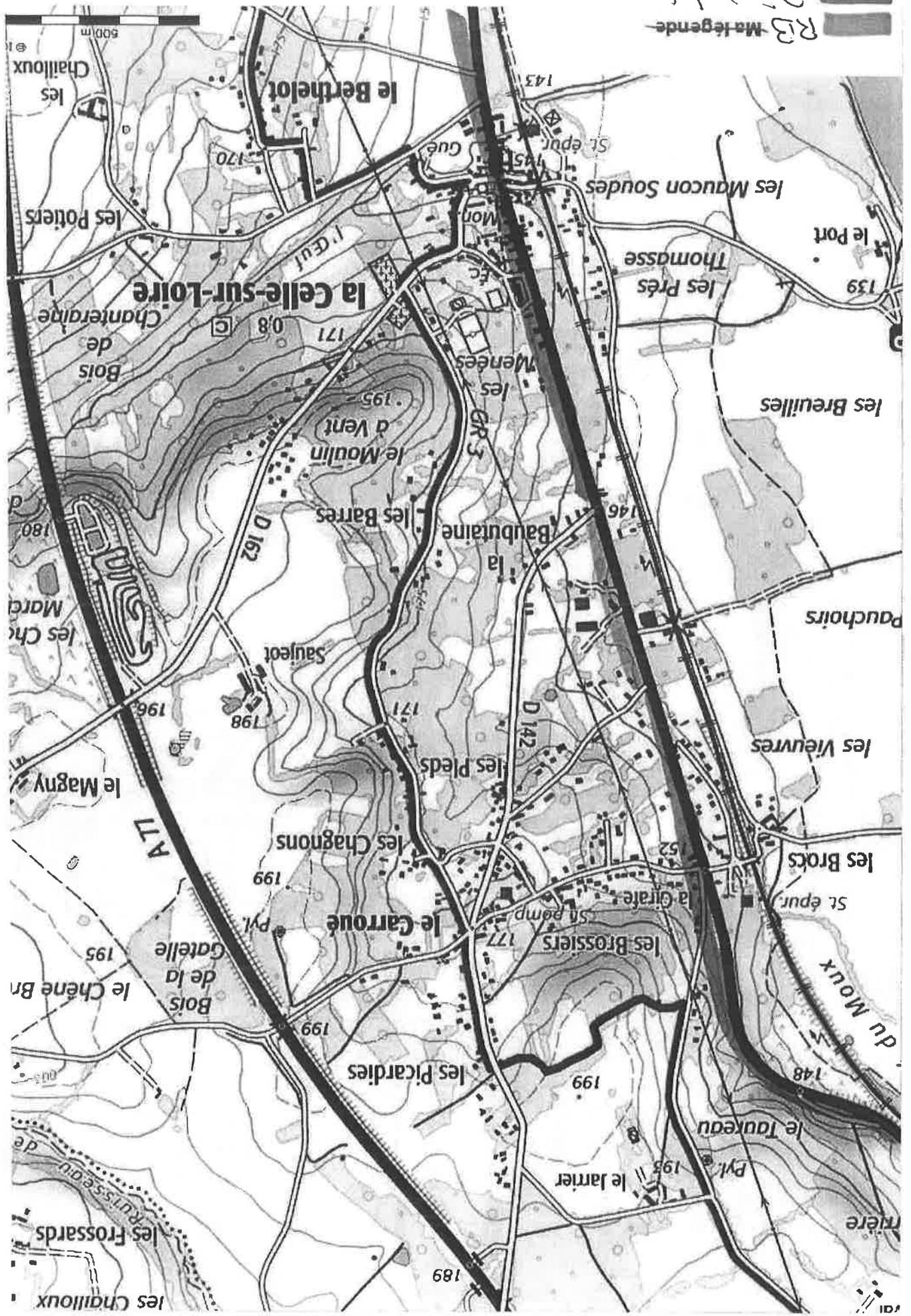
Déviation RD 907 - Plan n°1



Ma légende
RB
Déviation

Dénat'ion

R3 Ma légende



Dénat'ion Rodot - Plan n°2